

et de bonne volonté pour le bien ? Avez-vous été ensuite beaucoup meilleur ? Si cela est, vous avez gagné l'indulgence plénière dans un haut degré.

Que l'Eglise puisse remettre aux pénitens la peine temporelle que méritent leurs péchés, en leur imposant à sa volonté certaines œuvres satisfactives, c'est ce que nous apprend l'Evangile. En effet dans Saint Mathieu, chap. 16, v. 19, nous lisons ces paroles de J. C. à Saint Pierre. " Je vous donnerai les clefs du royaume des cieux, et tout ce que vous lierez sur la terre, sera lié dans le ciel, et tout ce que vous délierez sur la terre, le sera aussi dans le ciel."—Et au chap. 18, vs. 18, du même Evangile, nous lisons encore ces paroles de Jésus-Christ à tous les apôtres ; " En vérité, je vous le dis, tout ce que vous lierez sur la terre sera lié aussi dans le ciel, et tout ce que vous délierez sur la terre, sera pareillement délié dans le ciel." Ce pouvoir donné par Jésus Christ à St. Pierre et à ses autres apôtres est passé à leurs successeurs, puisque si l'Eglise est établie pour durer jusqu'à la fin du monde, et qu'elle ne peut remplir la foi que s'est proposée Jésus-Christ, savoir, le salut des hommes, sans avoir les mêmes pouvoirs qu'avaient les apôtres. L'Eglise a toujours usé du pouvoir de remettre ou de retenir les péchés et d'accorder des indulgences ; ne lisons-nous pas dans la seconde épître aux Corinthiens, chap. 2, vs. 10, que Saint Paul abrège la durée de la pénitence de l'incestueux de Corinthe ! Dès les

Dieu qui
re, aux-
ent sans
justice de
é remis,
ns endu-
tel peut
lise, no-
esure de
s de pé-
l'auto-
lle leur
pour ac-
ette im-
esté di-
nière ou
e-même
peines
péchés
artielle
elle ne
péchés
ar elle-
re des
n que
sitions
gagner
nière-
e vous
munié
ucune
taché
erveur